



IMI0010416000010356

Date : - 4 SEP. 2025
Page 1 sur 1

**Au Collège communal
Administration communale
Cour d'Omalius 1**

4160 ANTHISNES

Objet : Renouvellement de la CCATM – Arrêté ministériel du 02 septembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver en annexe la copie conforme de l'arrêté ministériel du 02 septembre 2025 approuvant le renouvellement de la composition de votre commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ainsi que son règlement d'ordre intérieur en application à l'article D.I.7 à D.I.10 du CoDT.

Conformément à l'article R.I.10-4 du CoDT, toute modification au sein de votre CCATM doit faire l'objet d'une délibération du conseil communal qui me sera transmise pour information.

Je vous remercie de votre bonne collaboration et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Directrice,

Date :
2025.09.03
10:51:43 +02'00'

Ir. Fabienne THONET



CONTACT

Département de
l'Aménagement du
territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Aménagement
local
Rue des Brigades d'Irlande 1,
B-5100 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 33 21 11
Fax : +32 (0)81 33 22 85

VOTRE GESTIONNAIRE

Véronique LEBRUN
Graduée Principale
Veronique.lebrun@spw.wallonie.be
081 33 25 83

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
DGO4/DATU/DAL/CCATM/renou
vellement

VOS ANNEXES :

Annexe 1 : 1 arrêté ministériel

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mEDIATEUR.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) d'Anthisnes ainsi que son règlement d'ordre intérieur

Le Ministre du Territoire,

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 octobre 2024 fixant la répartition des compétences entre Ministres et portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, tel que modifié ;

Considérant la délibération du 19 décembre 2024 du conseil communal d'Anthisnes décidant de renouveler une Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu les appels publics qui se sont déroulés du 15 janvier 2025 au 28 février 2025 et du 8 avril 2025 au 16 mai 2025 ;

Considérant que ces appels ont été réalisés dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT ; qu'en effet, ils ont été annoncés tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population d'Anthisnes est de 4.161 habitants ; que la Commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 16 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que les candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 26 juin 2025 du conseil communal d'Anthisnes désignant le président et les membres de la Commission ;

Considérant que 13 candidatures ont été retenues pour composer la Commission ;

Considérant que 3 candidatures ont été versées dans la réserve ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur la base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la Commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT ;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend donc 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant que le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 26 juin 2025 :

- Est désigné en qualité de président de la CCATM : **Nicolas LEKEUX**
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
Coralie ARNOLDS	Toni PELOSATO
Michel EVANS	Aimé CLOSJANS

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Yolande HUPPE	Bernadette VAUCHEL
Elodie NAVÉAU	Renaud GODENNE
Jean-Pierre RENONNET	Paul DIRICK
Germaine ZOCCHI	Stanislas COEME
René HARRY	Benoît LEMPEREUR
Sébastien ERPICUM	Eric HENNICKEN

- Sont versés dans la réserve : Emmanuel POMA, Pascal LAMARCHE, Eric DERU.

Considérant que la délibération du conseil communal du 26 juin 2025 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R.I.10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT ;

A R R E T E :

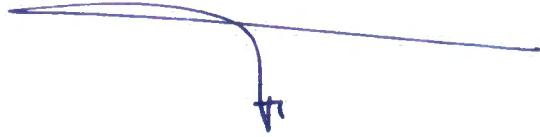
Article 1^{er} – Le renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Anthisnes dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 26 juin 2025 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 26 juin 2025 du conseil communal d'Anthisnes est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

02 SEP. 2025



François DESQUESNES